



Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest

Rapport Annuel 2016

DU BUREAU DU COMMISSAIRE AUX INCENDIES



RAPPORT ANNUEL 2016 DU BUREAU DU COMMISSAIRE AUX INCENDIES

Table des matières

Bureau du commissaire aux incendies	1
Mandat	2
Fonctions.....	2
Personnel	4
Partenariats	4
Initiatives en cours	5
Vidéo sur la protection contre les incendies destinée aux administrations municipales.....	5
Évaluations et plans d'action en matière de protection contre les incendies des collectivités.....	6
Nouvelles sur la révision de la <i>Loi sur la prévention des incendies</i>	6
Lignes directrices concernant l'examen des plans.....	6
Adoption des codes de 2015	7
Lignes directrices concernant le nombre de personnes permis	7
Activités de prévention des incendies	8
Survol des statistiques par région	9
Région du Slave Sud	9
Région du Dehcho	10
Région de Sahtu.....	11
Région d'Inuvik	12
Région du Slave Nord	13
Survol des statistiques par territoire	14
Tableau synthèse par régions et types d'intervention	14
Comparaison territoriale sur cinq ans.....	14
Feux de cause incendiaire (crimes d'incendie)	15
Analyse des blessures et des coûts	15
Observations générales.....	16
Activités en cours	17
Initiatives de formation	17
Examen des plans.....	19
Prix d'excellence des services d'incendie	20
Prix pour les années de service	22
Coordonnées.....	23

Bureau du commissaire aux incendies



La préparation du rapport annuel du Bureau du commissaire aux incendies est une occasion de réfléchir à la situation actuelle et aux interventions menées par les services d'incendie locaux et le Bureau pendant l'année. En outre, le rapport sert à dégager les tendances et, ainsi, souligne les difficultés et facilite l'élaboration de programmes de prévention des incendies et de protection contre les incendies destinés à protéger la population et les biens des Territoires du Nord-Ouest.

La prévention des incendies et la protection contre les incendies ont grandement évolué au cours des vingt dernières années. Les changements technologiques, la transformation des pratiques exemplaires dans le domaine et les nouvelles exigences en matière de sécurité et de formation ont augmenté les responsabilités des pompiers et des responsables de services d'incendie. S'adapter à ces changements a été un défi pour les collectivités des Territoires du Nord-Ouest.

En 2016, le Bureau a pris des mesures pour moderniser et systématiser ses initiatives visant à offrir aux collectivités et au personnel régional les outils nécessaires pour orienter et soutenir leurs efforts de protection contre les incendies. La stratégie élaborée et mise en œuvre par le Bureau en 2016 servira de fondement à la précision des exigences que doivent respecter les dirigeants municipaux et offrira aux collectivités la flexibilité dont elles ont besoin pour adapter leur force d'intervention à leurs capacités et aux ressources existantes.

Aux Territoires du Nord-Ouest, chaque service d'incendie dépend de l'aide de bénévoles, qui doivent épauler les pompiers de la collectivité, en plus de jongler avec leurs obligations professionnelles et familiales. On ne saurait trop insister sur le dévouement de ces personnes formées pour intervenir dans les situations d'urgence, souvent dans des conditions difficiles.

Le présent rapport est respectueusement soumis par le soussigné.

Chuckler Dewar
Commissaire aux incendies des Territoires du Nord-Ouest

Mandat

Le Bureau du commissaire aux incendies doit collaborer avec ses partenaires pour réduire au minimum les risques d'incendie, de même que les dommages matériels, blessures et décès qui y sont associés, par la prévention, la réalisation d'investigations et l'assurance de la conformité aux codes.

Fonctions

Les fonctions du Bureau sont énoncées dans la *Loi sur la prévention des incendies* des Territoires du Nord-Ouest (TNO). Selon la *Loi*, le Bureau doit :

- tenir un dossier sur les incendies qui lui sont signalés;
- diffuser de l'information et donner des conseils sur la prévention des incendies et la protection contre les incendies au moyen d'assemblées publiques, d'articles de presse, d'expositions, d'émissions radiophoniques, de films ou autres campagnes d'information;
- examiner les plans relatifs à la construction, à la transformation et à la réparation des structures pour s'assurer qu'ils respectent les normes et codes adoptés, et que sont prises des précautions suffisantes contre le feu et sa propagation;
- procéder, de temps à autre, à des inspections préventives pour déterminer si des précautions suffisantes contre le feu et sa propagation ont été prises et sont bien en place;
- effectuer des investigations pour déterminer la cause, l'origine et les circonstances des incendies;
- participer à l'établissement des services d'incendie locaux par la recommandation de cours et de programmes de formation, et par l'offre de conseils sur la façon de satisfaire aux normes du domaine;
- présenter au ministre un rapport annuel qui précise la cause et l'origine des incendies et contient des renseignements sur les décès ou les blessures par le feu, les investigations et les enquêtes nécessaires sur les incendies, et les poursuites pour crime d'incendie ou tentative de crime d'incendie, un résumé de son administration des activités entreprises durant cette période pour favoriser la prévention et la protection contre l'incendie, ainsi que tout autre élément d'information exigé par le ministre;
- conseiller le ministre et lui faire des recommandations sur :
 - l'établissement de services d'incendie, l'organisation de ces services et l'équipement qui leur est nécessaire, ainsi que l'établissement de programmes de formation pour les pompiers,
 - l'approvisionnement en eau nécessaire à la lutte contre l'incendie,
 - l'installation et l'entretien de systèmes d'alarme incendie et d'extincteurs d'incendie,
 - l'entreposage, l'utilisation, la vente ou l'élimination de combustibles, d'explosifs ou de tout autre matériel inflammable,
 - la construction et l'entretien d'escaliers de secours et autres moyens de sortie en cas d'incendie ou d'alerte d'incendie,

- les types d'alarmes incendie installés dans les collectivités et dans ou sur un bâtiment ou un bien, et sur la question de savoir s'ils se révèlent suffisants.

Personnel

En 2016, le Bureau du commissaire aux incendies comptait huit employés, qui occupaient les postes suivants :

- Commissaire aux incendies
- Ingénieur en chef de la conformité aux codes (examen des plans)
- Conseiller principal en matière de politiques
- Commissaire adjoint aux incendies, région du Sahtu
- Commissaire adjoint aux incendies, région d'Inuvik
- Commissaire adjoint aux incendies, région du Slave Nord
- Commissaire adjoint aux incendies, région du Dehcho
- Commissaire adjoint aux incendies, région du Slave Sud

Partenariats

Le Bureau collabore avec divers groupes et organismes sur les questions de sécurité incendie. Voici ces groupes et organismes :

- Association des collectivités des Territoires du Nord-Ouest
- Administrations municipales des Territoires du Nord-Ouest
- Association des chefs des incendies des Territoires du Nord-Ouest
- Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs

Le Bureau travaille également avec d'autres groupes et organismes du domaine :

- Conseil des commissaires aux incendies du Canada
- Conseil consultatif canadien sur la sécurité incendie
- Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies
- Conseil national de recherches Canada
- Comité consultatif provincial-territorial des politiques sur les codes

Initiatives en cours

Plan d'action du Bureau du vérificateur général

Entre octobre 2015 et août 2016, le Bureau du vérificateur général (BVG) a réalisé un audit de performance des activités du ministère des Affaires municipales et communautaires, plus particulièrement de ses mesures en santé et sécurité. Le ministère, saisissant l'occasion de faire l'examen de ses mesures de soutien à la prestation des services essentiels, a pleinement collaboré avec le BVG, à toutes les étapes du processus. Dans le cadre de cet audit, le BVG a mené des entrevues auprès de divers intervenants du ministère et s'est rendu dans certaines collectivités pour interroger les administrations municipales. Il a par la suite formulé 13 recommandations visant à améliorer le niveau et le type de soutien offert aux administrations municipales des Territoires du Nord-Ouest. Chaque recommandation a été acceptée et intégrée au plan d'action pour l'amélioration du soutien aux administrations municipales des Territoires du Nord-Ouest, ce qui comprend la prise de mesures immédiates pour réévaluer si les collectivités dotées d'un service d'incendie respectent les exigences prévues dans la *Loi sur la sécurité*. En cas de contravention aux exigences, le ministère collaborera avec l'administration municipale concernée à l'élaboration d'un plan de conformité. Les administrations municipales qui n'ont pas de services d'incendie, quant à elles, recevront l'aide du ministère pour la mise au point d'une stratégie de sécurité incendie.

Pour donner suite aux recommandations du Bureau du vérificateur général, le Bureau du commissaire aux incendies est en train de mettre en œuvre des outils et des mesures pour renforcer les services de protection contre les incendies dans les collectivités des Territoires du Nord-Ouest, ce qui comprend une consultation sur la révision de la *Loi sur la prévention des incendies* et la clarification du rôle des administrations municipales dans la protection contre les incendies.

Les initiatives du ministère comprennent également un outil d'évaluation des services d'incendie, qui devrait être prêt au printemps 2016 et qui permettra d'évaluer le volet administratif des services d'incendie locaux, notamment leur conformité à la *Loi sur la sécurité*. Lorsque l'outil sera prêt, le ministère en informera les conseils et le personnel et leur demandera de l'utiliser pour déterminer les niveaux de service actuels, les lacunes et les risques. Une fois les évaluations terminées, le ministère aidera les administrations municipales à trouver les solutions pour combler les lacunes, à se conformer à la *Loi sur la sécurité* et à atteindre le niveau de service souhaité.

La gamme complète d'outils et de ressources, qui comprend des règlements municipaux types, des procédures opérationnelles normalisées, des stratégies de formation et des outils de sensibilisation du public, sera prête d'ici l'hiver 2018.

Si une collectivité n'a pas de service d'incendie, les efforts seront axés sur la prévention des incendies en vue de réduire les risques de blessures et de dommages.

Vidéo sur la protection contre les incendies destinée aux administrations municipales

En 2016, des partenaires de la protection contre les incendies ont réalisé une vidéo présentant clairement les éléments clés d'un service d'incendie afin de guider les administrations municipales dans l'atteinte de leurs objectifs de protection contre l'incendie.

La vidéo montre quelques-uns des avantages, pour une collectivité, d'avoir un service d'incendie bien

organisé, géré et formé, et comprend des recommandations sur les mesures de protection contre les incendies, les pratiques exemplaires, la réglementation et le soutien accessible pour l'établissement, la conservation et le renforcement d'un service d'incendie local.

Évaluations et plans d'action en matière de protection contre les incendies des collectivités

En 2016, le Bureau du commissaire aux incendies a mis au point un outil d'évaluation des services d'incendie afin de fournir aux dirigeants municipaux un moyen efficace d'évaluer la capacité actuelle de leur service d'incendie, de cerner les lacunes importantes et de définir les besoins en ressources. Les données recueillies lors de l'évaluation aideront les collectivités à élaborer un plan d'action détaillé afin d'atteindre un niveau de service durable, selon ce qui est souhaité.

Les éléments évalués sont directement liés aux indicateurs de rendement clés prévus par le ministère dans son cadre de responsabilisation des administrations municipales. Finalement, l'outil aidera les administrations municipales à gérer un système d'inspections et d'évaluations régulières de leur service d'incendie.

Nouvelles sur la révision de la *Loi sur la prévention des incendies*

Le ministère poursuit sa révision du cadre législatif pour la prévention des incendies de bâtiment aux Territoires du Nord-Ouest. Ce cadre régit les investigations à la suite d'incendies de bâtiment et les rapports sur ceux-ci, la gestion des risques d'incendie et l'adoption de codes et de normes pour la prévention et l'extinction des incendies de bâtiment. Il repose sur la *Loi sur la prévention des incendies* et ses règlements d'application, soit le *Règlement sur la prévention des incendies*, le *Règlement sur les pièces pyrotechniques* et le *Règlement sur l'entreposage des bouteilles de propane*.

En 2016, un document de travail a été rendu public afin d'inciter la population et les intervenants à formuler des commentaires pour aider le ministère à déterminer les points forts et les points faibles du cadre législatif actuel. Les résultats de cette première série de consultations serviront de pivot au dialogue ciblé avec les intervenants en 2017 qui, lui, orientera la préparation d'une proposition législative par les députés de la 18^e Assemblée législative.

Lignes directrices concernant l'examen des plans

L'examen des plans occupe une part importante de l'obligation du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest en matière de protection des occupants et des biens contre le feu et sa propagation. Conformément à la *Loi sur la prévention des incendies*, le Bureau du commissaire aux incendies examine les plans et spécifications relatifs à la construction pour s'assurer qu'ils respectent les exigences de la *Loi* et de ses règlements d'application. Après son examen, il remet un rapport écrit à la personne qui a présenté les documents.

En 2014, le ministère a attribué de nouvelles fonctions au responsable de l'examen des plans afin d'assurer efficacement la sécurité de la population. Auparavant, le responsable ne procédait qu'à un examen général des plans, ce qui ne suffisait pas à confirmer que les versions définitives des plans et des conceptions respectaient réellement les exigences des codes. En 2015, un examen détaillé des plans a été ajouté aux tâches du responsable pour veiller à ce que le Bureau respecte ses responsabilités réglementaires et vérifier la concordance entre les exigences réglementaires et le contexte d'intervention réel.

À la fin de 2015, le ministère a rencontré des intervenants du domaine pour mieux comprendre le contexte

d'intervention réel. À la suite de cette rencontre, le ministère a publié des lignes directrices pour aider les responsables dans leur examen des plans. Les nouvelles lignes directrices, publiées au début de 2016, amélioreront la conformité aux codes dès les premières étapes de la conception des projets de construction aux Territoires du Nord-Ouest.

Adoption des codes de 2015

Le Code national du bâtiment du Canada, publié par le Conseil national de recherches Canada et préparé par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies, renferme les dispositions techniques concernant la conception et la construction de bâtiments neufs. Le Code national de prévention des incendies du Canada, publié et préparé par les mêmes entités, renferme quant à lui les dispositions techniques concernant les activités liées à la construction, à l'utilisation ou à la démolition de bâtiments et d'installations, l'état d'éléments particuliers de bâtiments et d'installations, la conception ou la construction d'éléments particuliers d'installations relativement à certains risques et les mesures de protection liées à l'utilisation actuelle ou prévue des bâtiments. Les deux codes sont adoptés par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest dans le *Règlement sur la prévention des incendies*, qui oriente l'examen des plans par le Bureau du commissaire aux incendies.

Les deux codes de 2015 ont officiellement été adoptés par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest dans la version du *Règlement sur la prévention des incendies* entrée en vigueur le 15 novembre 2016. Grâce à l'adoption des plus récents codes nationaux, il est possible de garantir que l'aménagement des infrastructures aux Territoires du Nord-Ouest respecte les techniques de recherche et de construction les plus modernes, donc d'offrir une protection maximale contre le feu et sa propagation.

Les prochaines versions des deux codes nationaux paraîtront en 2020.

Lignes directrices concernant le nombre de personnes permis

En 2016, le Bureau du commissaire aux incendies a élaboré des lignes directrices sur le nombre de personnes permis et mis en place un processus de demande en ligne pour aider les résidents qui planifient des événements spéciaux, comme des mariages et des activités sportives. La détermination d'un nombre de personnes est nécessaire pour assurer la sécurité des occupants, et s'entend du nombre total de personnes qui peuvent occuper un bâtiment ou une partie de bâtiment en tout temps.

Conformément aux normes et aux codes adoptés dans le *Règlement sur la prévention des incendies*, le Bureau doit fixer le nombre de personnes permis pour les bâtiments et délivrer les permis nécessaires pour les lieux de rassemblement et les espaces publics ou lorsqu'un changement d'utilisation est prévu, qu'il soit provisoire ou permanent.

Le Bureau doit également s'assurer que les installations sont protégées contre toute menace d'incendie. Pour ce faire, il peut inspecter les systèmes de sécurité de personne d'un bâtiment (système d'alarme incendie ou d'extinction automatique, installation d'éclairage de secours, génératrice auxiliaire, équipement commercial de cuisine ou de chauffage, etc.) ou demander à consulter l'information sur l'entretien de ceux-ci. Cette inspection vise à confirmer qu'un bâtiment ou un local est sécuritaire avant la délivrance d'un permis précisant un nombre de personnes. Le Bureau peut aussi exiger la prise de mesures additionnelles pour assurer la sécurité des personnes lorsque des événements se déroulent dans des bâtiments qui ne sont généralement pas destinés aux rassemblements ou à la consommation d'alcool.

Il faut obtenir un permis précisant un nombre de personnes auprès du Bureau avant de demander un permis

d'événement spécial à la Commission des licences d'alcool.

Activités de prévention des incendies

Chaque année, le Bureau du commissaire aux incendies profite de la Semaine de la prévention des incendies pour sensibiliser la population et promouvoir des initiatives de sensibilisation à la sécurité incendie dans le thème de la campagne nationale. En 2016, l'événement, qui avait pour thème « N'attendez pas qu'il soit trop tard! Remplacez vos détecteurs de fumée tous les 10 ans », s'est déroulé du 9 au 15 octobre.

Le Bureau cible trois publics clés pendant la Semaine de la prévention des incendies :

Grand public

Fournir aux Ténos l'information nécessaire pour les aider à comprendre l'importance de se préparer aux dangers associés à un incendie.

Écoles

Miser sur la participation et le soutien des écoles pour la distribution et l'utilisation efficaces de la documentation relative à la Semaine de la prévention des incendies.

Services d'incendie locaux

Diffuser des messages sur l'importance de sensibiliser la population à la sécurité incendie, et fournir aux services d'incendie locaux les outils nécessaires pour les aider à intéresser la population à cette question.

Le Bureau a obtenu auprès de fournisseurs plusieurs documents imprimés destinés aux **services d'incendie locaux**, aux **écoles** et au **grand public**, notamment :

- Un guide pour aider les services d'incendie locaux à planifier et à mettre en œuvre un programme efficace d'installation de détecteurs de fumée dans les collectivités.
- Un livre d'activités scolaires ***Fire Safety Starts With You (Les enfants, la sécurité incendie vous concerne aussi)*** qui comprend des énigmes, des jeux, des devinettes et de l'information générale sur la sécurité incendie.
 - Un nouveau livre d'activités est élaboré chaque année en collaboration avec des pédagogues publics de la sécurité incendie et de la sécurité des personnes des provinces de l'Ouest et des territoires.
- Un bulletin d'information scolaire et une affiche contenant des conseils sur la sécurité incendie.
- Un plan de leçon qui propose aux enseignants des exercices pour utiliser efficacement le livre d'activités scolaires *Fire Safety Starts With You*.
- Une liste de vérification pour les inspections de sécurité incendie à domicile et une lettre encourageant les parents à lire le livre d'activités scolaires *Fire Safety Starts With You* avec leurs enfants et à inspecter leur résidence.
 - Les familles qui effectuent une inspection selon la liste de vérification peuvent participer à un **concours en ligne** pour gagner l'un des cinq **prix régionaux pour la sécurité incendie à domicile**, qui comprend un détecteur de fumée et un détecteur de monoxyde de carbone, une lampe de poche d'urgence et une caserne de pompiers LEGO.

Survol des statistiques par région

Région du Slave Sud

	Incendies signalés	Fausse alertes ¹	Investigations sur les incendies	Inspections préventives
Enterprise	0	0	0	1
Fort Resolution	0	0	0	3
Fort Smith	1	0	1	22
Hay River	6	17	6	10
Fort Providence	0	0	0	7
Première Nation Kátł'odeeche	1	0	1	0
Kakisa	0	0	0	1
Arrière-pays	0	0	0	0
TOTAL	8	17	8	44

Incendies ayant causé des dommages supérieurs à 100 000 \$

Fort Smith	Garage de l'établissement correctionnel pour hommes	100 000 \$
Hay River	Alex Pinto (route du Mackenzie)	140 000 \$
Hay River	4 Abby Place	250 000 \$
Hay River	Centre de formation sur les situations d'urgence	200 000 \$
Première Nation Kátł'odeeche	Résidence unifamiliale	100 000 \$

Pertes directement imputables à l'incendie, par voie d'action ou d'omission

Cause accidentelle	5
Cause naturelle	0
Cause incendiaire	2
Cause indéterminée	1

¹ Les données sur les fausses alertes ne sont généralement fournies que par les collectivités plus densément peuplées.

Région du Dehcho

	Incendies signalés	Fausse alertes	Investigations sur les incendies	Inspections préventives
Fort Liard	0	0	0	0
Fort Simpson	3	6	3	18
Jean Marie River	0	0	0	0
Nahanni Butte	0	0	0	1
Sambaa K'e	0	0	0	0
Wrigley	0	0	0	0
Arrière-pays	0	0	0	0
TOTAL	3	6	3	19

Incendies ayant causé des dommages supérieurs à 100 000 \$

Aucune perte n'est directement imputable à un incendie ayant causé des dommages supérieurs à 100 000 \$.

Pertes directement imputables à l'incendie, par voie d'action ou d'omission

Cause accidentelle	3
Cause naturelle	0
Cause incendiaire	0
Cause indéterminée	0

Région du Sahtu

	Incendies signalés	Fausse alertes	Investigations sur les incendies	Inspections préventives
Colville Lake	0	0	0	0
Déline	0	0	0	2
Fort Good Hope	0	0	0	6
Norman Wells	1	0	1	0
Tulita	0	0	0	1
Arrière-pays	0	0	0	0
TOTAL	1	0	1	9

Incendies ayant causé des dommages supérieurs à 100 000 \$

Aucune perte n'est directement imputable à un incendie ayant causé des dommages supérieurs à 100 000 \$.

Pertes directement imputables à l'incendie, par voie d'action ou d'omission

Cause accidentelle	1
Cause naturelle	0
Cause incendiaire	0
Cause indéterminée	0

Région d'Inuvik

	Incendies signalés	Fausses alertes	Investigations sur les incendies	Inspections préventives
Aklavik	0	0	0	14
Fort McPherson	0	0	0	10
Inuvik	10	84	10	36 ²
Paulatuk	0	0	0	10
Sachs Harbour	0	0	0	6
Tsiigehtchic	1	0	1	6
Tuktoyaktuk	1	0	1	14
Ulukhaktok	0	0	0	12
Arrière-pays	0	0	0	0
TOTAL	12	84	12	108

Incendies ayant causé des dommages supérieurs à 100 000 \$

Inuvik	Immeuble à six logements	2 000 000 \$
Inuvik	Millennium Construction	200 000 \$

Pertes directement imputables à l'incendie, par voie d'action ou d'omission

Cause accidentelle	3
Cause naturelle	0
Cause incendiaire	6
Cause indéterminée	3

² Le service d'incendie d'Inuvik effectue toutes les inspections dans les limites de la municipalité.

Région du Slave Nord

	Incendies signalés	Fausses alertes	Investigations sur les incendies	Inspections préventives
Dettah	0	0	0	0
Behchokò	4	3	1	11
Gamètì	0	0	0	7
Lutsel K'e	0	0	0	7
N'Dilo	0	0	0	4
Wekweètì	0	0	0	5
Whatì	0	0	0	8
Yellowknife	205	157	7	430 ³
Arrière-pays	4	0	3	0
TOTAL	213	160	11	472

Incendies ayant causé des dommages supérieurs à 100 000 \$

Arrière-pays	N° 6, Prelude East	498 000 \$
Yellowknife	Fitzgerald Carpeting	1 700 000 ⁴ \$
Yellowknife	3815 Bretzlaff Drive	323 500 \$
Yellowknife	144 Moyle Drive	655 000 \$
Yellowknife	124 Enterprise Drive	188 300 \$
Behchokò	Magasin Our Video	840 000 \$
Arrière-pays	Lot 324, lac Pickerel	301 000 \$
Arrière-pays	Camp de pêche Namushka	1 200 000 \$
Yellowknife	Restaurant Coyote's	1 400 000 \$

Pertes directement imputables à l'incendie, par voie d'action ou d'omission

Cause accidentelle	7
Cause naturelle	0
Cause incendiaire	2
Cause indéterminée	2

³ Le service d'incendie de Yellowknife et le Bureau du commissaire aux incendies s'occupent tous deux des inspections préventives dans les limites de la municipalité. Chaque organisme a effectué 215 inspections sur les 430 réalisées en 2016.

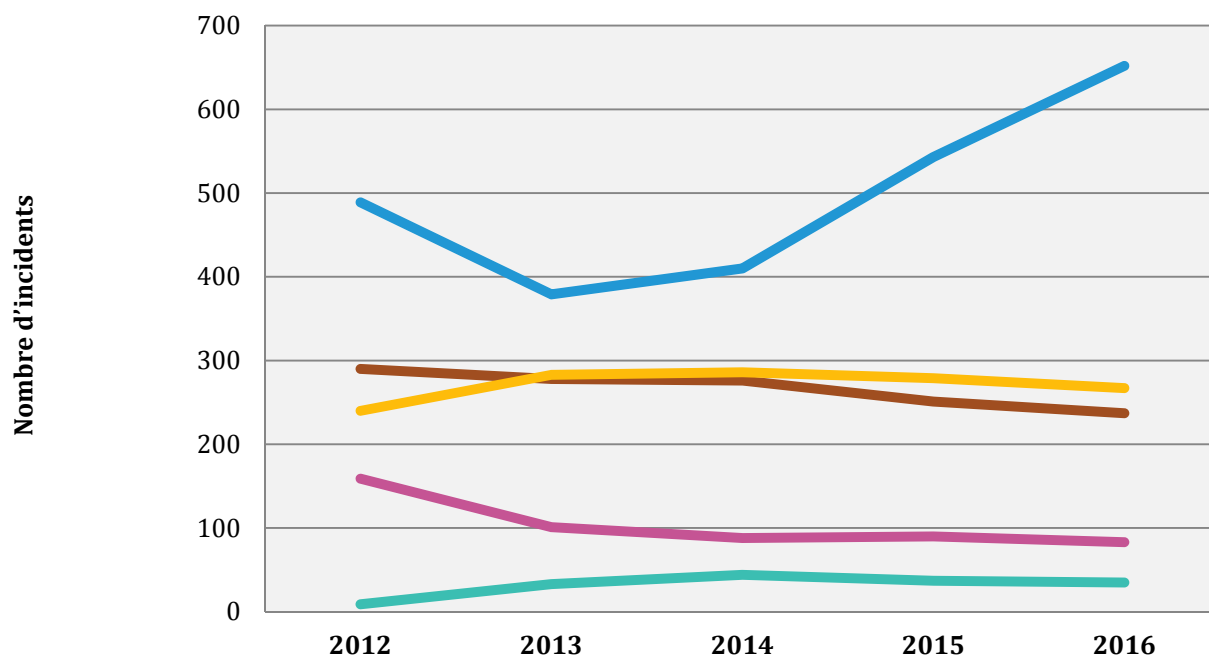
⁴ Chiffre ne tenant compte que de la structure.

Survol des statistiques par territoire

Tableau synthèse par régions et types d'intervention

	Incendies signalés	Fausses alertes	Investigations sur les incendies	Inspections préventives
Slave Sud	8	17	8	44
Dehcho	3	6	3	19
Sahtu	1	0	1	9
Inuvik	12	84	12	108
Slave Nord	213	160	11	472
	237	267	35	652

Comparaison territoriale sur cinq ans



Incendies signalés	290	278	276	251	237
Fausses alertes	240	283	286	279	267
Investigations sur les incendies	9	33	44	37	35
Inspections préventives	489	379	410	543	652
Examens des plans	159	101	88	90	83

Feux de cause incendiaire (crimes d'incendie)

Un feu de cause incendiaire (crime d'incendie) est l'acte criminel qui consiste à mettre intentionnellement le feu à un bien. Des incendies criminels se produisent chaque année aux Territoires du Nord-Ouest, ce qui continue de préoccuper le Bureau du commissaire aux incendies. Lorsqu'un feu est allumé dans un but criminel, c'est la Gendarmerie royale du Canada (GRC) qui mène l'enquête, avec l'aide et l'expertise d'investigation du Bureau, au besoin. En 2016, il y a eu 32 investigations sur des crimes d'incendie, ce qui représente une diminution de 16 % par rapport à l'année précédente.

Voici les résultats des investigations sur les crimes d'incendie :

APERÇU DES INVESTIGATIONS SUR LES CRIMES D'INCENDIE	
Accusé disculpé	3
Accusé disculpé (moins de 12 ans)	5
Accusé disculpé (programme de déjudiciarisation)	2
Crime non résolu	16
Accusation non fondée	3
Investigation toujours en cours	3
TOTAL	32

Analyse des blessures et des coûts

Voici un aperçu des données relatives à la population, aux incendies et aux coûts pour les cinq régions des Territoires du Nord-Ouest en 2016 :

	Slave Sud	Dehcho	Sahtu	Inuvik	Slave Nord	Territoires du Nord- Ouest
Population	7 176	3 450	2 535	6 684	24 624	44 469
Incendies signalés	8	3	1	12	213	237
Montant des pertes	790 \$	0 \$	0 \$	2 200 \$	7 106 \$	10 096 \$
Montant des pertes par habitant	110 \$	0 \$	0 \$	329 \$	330 \$	227 \$
Décès	0	0	0	0	0	0
Blessures	0	0	0	0	0	0

Observations générales

- Des incendies de cause accidentelle continuent de se produire aux Territoires du Nord-Ouest. Le Bureau du commissaire aux incendies doit donc poursuivre son étroite collaboration avec le personnel des services d'incendie locaux et les résidents pour mieux leur faire connaître les mesures de prévention des incendies (notamment au moyen d'activités de sensibilisation du public et d'inspections préventives).
- Le signalement des incendies au Bureau ne coule pas encore de source aux Territoires du Nord-Ouest. Cette réalité, qui se reflète d'ailleurs un peu partout au Canada, démontre que le Bureau doit sensibiliser les collectivités à la nécessité et à l'importance de signaler les incendies et doit simplifier son processus de signalement, dans la mesure du possible. Le signalement des incendies facilite la détermination des programmes de prévention nécessaires aux Territoires du Nord-Ouest et le suivi des données territoriales.
- Le tableau comparatif sur cinq ans, qui montre une hausse marquée du nombre d'inspections préventives pour la période visée, n'est pas tout à fait conforme à la réalité. En effet, la hausse est attribuable à une augmentation de la demande pour des inspections réglementaires par le Bureau dans la région du Slave Nord (notamment pour les licences d'alcool, les permis commerciaux et les services de garde). Sur les 652 inspections qui auraient eu lieu aux Territoires du Nord-Ouest en 2016, 472 ont été effectuées dans la région du Slave Nord. Cette tendance met de plus en plus de pression sur le Bureau, qui est chargé des inspections dans cette région.
- Le Bureau effectue toutes les inspections préventives dans les petites collectivités en raison des capacités limitées de ces dernières, ce qui accentue la pression exercée sur lui, surtout lorsque des déplacements sont nécessaires pour assurer le suivi.
- La plupart des activités réglementaires (inspections et investigations) continuent d'avoir lieu dans la région du Slave Nord en raison de son grand nombre d'infrastructures et de personnes.
- Le montant des pertes par habitant a augmenté dans les régions du Slave Nord et d'Inuvik comparativement à 2015, ce qui peut être attribuable à plusieurs incendies ayant causé des pertes pécuniaires très élevées.
- Sur les 35 incendies ayant fait l'objet d'une investigation par le Bureau en 2016, 29 % étaient de cause suspecte, ce qui représente une diminution de 12 % par rapport à l'année précédente. La différence entre le nombre d'incendies ayant fait l'objet d'une investigation par le Bureau et les données sur les crimes d'incendie peut être imputable au fait que dans trois de ces investigations, la cause de l'incendie n'a pu être déterminée.

Activités en cours

Initiatives de formation

L'École de gestion communautaire du ministère des Affaires municipales et communautaires offre aux collectivités des formations sur la lutte contre les incendies reconnues et non reconnues. Ces formations sont proposées de diverses façons, soit dans les collectivités (en personne), en ligne (formateurs des Territoires du Nord-Ouest) et par des formateurs du College of the Rockies, qui font également des évaluations aux Territoires du Nord-Ouest.

Grâce aux programmes de formation personnalisés, les initiatives offertes sont flexibles et axées sur les collectivités, ce qui favorise la protection et la préparation. Les participants à la formation donnée par le College of the Rockies obtiennent la certification exigée par les normes reconnues en matière de lutte contre l'incendie et se perfectionnent, en plus de former un groupe de bénévoles dont les compétences peuvent être mises en pratique partout aux Territoires du Nord-Ouest ou au Canada.

Les collectivités peuvent demander une formation de base (prévention) ou une formation professionnelle (norme 1001 de la National Fire Protection Association, ou NFPA), selon leurs objectifs, leurs ressources, leurs besoins et leur force d'intervention. D'autres formations de la NFPA sont aussi offertes aux inspecteurs (norme 1031), aux investigateurs (norme 1033) et aux officiers (norme 1021).

Le tableau qui suit montre les formations sur la lutte contre les incendies offertes aux Territoires du Nord-Ouest en 2016.

Formation	Collectivité hôte ou mode de formation	Début	Nombre de participants	Provenance des participants
Niveau de service professionnel – Norme 1001 de la NFPA (divers chapitres)	Fort Smith	1 ^{er} janvier 2016	4	Fort Smith (4)
Norme 472 de la NFPA	En ligne	21 janvier 2016	7	Hay River (4) Fort Smith (1) Inuvik (2)
Niveau de service professionnel – Norme 1001 de la NFPA (divers chapitres)	Fort Simpson	2 mars 2016	6	Fort Simpson (6)
Niveau de service professionnel – Norme 1001 de la NFPA (divers chapitres)	Inuvik	13 avril 2016	8	Inuvik (8)
Niveau de service professionnel – Norme 1001 de la NFPA (divers chapitres)	Yellowknife	20 avril 2016	6	Yellowknife (6)
Formation destinée aux instructeurs des services d'incendie – Norme 1041 de la NFPA	Yellowknife	27 mai 2016	11	Yellowknife (11)
Niveau de service normalisé (niveau I) – Défense	Enterprise	24 juin 2016	6	Enterprise (6)
Niveau de service normalisé (niveau II) – Défense	Enterprise	22 juillet 2016	7	Enterprise(6) Hay River (1)

Niveau de service normalisé (niveau III) – Défense	Enterprise	15 octobre 2016	8	Enterprise (6) Hay River (2)
Interventions en cas de matières dangereuses – Norme 472 de la NFPA	Hay River	28 octobre 2016	10	Hay River (6) Fort Smith (2) Inuvik (2)

Examen des plans

Le Bureau du commissaire aux incendies doit examiner les plans relatifs à toutes les constructions, sauf ceux des résidences unifamiliales et de leurs structures connexes.

Ailleurs qu'à Yellowknife, il n'existe aucune autorité de réglementation aux Territoires du Nord-Ouest pour veiller à ce que les bâtiments soient sécuritaires à l'occupation selon les normes et codes adoptés autres que les exigences de sécurité incendie prévues dans la *Loi sur la prévention des incendies*. Le Bureau examine les plans et spécifications pour s'assurer qu'ils respectent les exigences de sécurité incendie du *Règlement sur la prévention des incendies*. Les promoteurs doivent veiller à ce que toutes les exigences réglementaires soient respectées et à ce que les travaux soient réalisés de façon conforme à l'examen des plans par le Bureau.

Le Bureau siège également à la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies et au Comité consultatif provincial-territorial des politiques sur les codes. Ces entités sont chargées de coordonner l'élaboration et la révision des codes adoptés aux termes de la *Loi sur la prévention des incendies*, qui régit l'ensemble des travaux de construction et de rénovation aux Territoires du Nord-Ouest.

L'examen des plans vise divers projets de construction, notamment des collectifs d'habitation, des bâtiments commerciaux, des projets de développement des ressources, des projets d'entreposage et de distribution de carburant, des projets d'exploitation minière, pétrolière et gazière, et des projets d'alimentation en eau. Des droits d'examen sont perçus par le Bureau.

En 2016, le Bureau a examiné 83 plans relatifs à la construction de nouveaux bâtiments ou à la transformation de bâtiments existants.

Prix d'excellence des services d'incendie

Les pompiers et les services d'incendie jouent un rôle essentiel dans la protection des résidents et des collectivités des Territoires du Nord-Ouest. Les pompiers fournissent des services essentiels afin de protéger la population et les biens des Territoires du Nord-Ouest. Le ministère des Affaires municipales et communautaires reconnaît l'apport vital des pompiers et des services d'incendie dans le cadre de son Programme de prix d'excellence des services d'incendie.

Tous les services d'incendie locaux, bénévoles et pompiers professionnels des Territoires du Nord-Ouest peuvent recevoir un prix d'excellence. Les candidatures sont examinées en fonction de la contribution à la lutte contre les incendies aux Territoires du Nord-Ouest ou à la protection contre les incendies dans la collectivité.

Cette contribution peut notamment prendre l'une des formes suivantes :

- Une réalisation exceptionnelle dans le domaine de la protection contre les incendies;
- Une idée ou une solution novatrice à un problème de sécurité incendie;
- Un engagement personnel exceptionnel;
- Une amélioration manifeste au cours de la dernière année (y compris les formations suivies);
- Les répercussions des réalisations sur la collectivité ou le territoire.

Les prix d'excellence des services d'incendie sont remis pour souligner les efforts constants des collectivités à la lutte contre les incendies aux Territoires du Nord-Ouest. Seule la candidature des collectivités ayant démontré une amélioration marquée des services d'urgence offerts à la population, d'après une évaluation officielle du Bureau du commissaire aux incendies, sera considérée. Un comité de sélection choisit les lauréats parmi toutes les mises en candidature reçues du public.

Les prix d'excellence des services d'incendie peuvent être remis aux lauréats à l'occasion d'une cérémonie publique annuelle, pendant la Semaine de la prévention des incendies (la semaine du 9 octobre). Les prix sont remis par région.

Voici les lauréats de 2016 :

Personne

Lieutenant Adam Catcher, service d'incendie de Yellowknife

- Le lieutenant Catcher a reçu un prix pour sa contribution au service d'incendie local en raison de sa participation à la formation en ligne sur la norme 1001 de la NFPA, offerte par l'École de gestion communautaire du ministère.

Services d'incendie

Service d'incendie de Norman Wells

- Le service d'incendie de Norman Wells a reçu un prix pour son travail d'équipe lors d'une opération de sauvetage technique.

Service d'incendie d'Entreprise

- Le service d'incendie d'Entreprise a reçu un prix pour ses efforts de conformité aux normes et aux exigences de sécurité incendie.

Prix pour les années de service

Le ministère souligne la contribution des pompiers volontaires et professionnels qui offrent des services pendant 2, 5, 10, 15, 20, 25, 30 et 35 ans en leur remettant un certificat individuel ainsi que des épinglettes, des médailles ou des agrafes commémoratives et une barrette pour chaque jalon atteint.

Tous les pompiers volontaires et professionnels sont admissibles à ces prix. Puisque le ministère ne tient pas de dossiers sur les pompiers locaux, il demande chaque année aux services d'incendie et aux administrations municipales de présenter des candidatures pour les années de service reconnues. Les années de service de chaque candidat sont vérifiées par le cadre administratif supérieur ou le chef du service d'incendie.

Le Bureau du commissaire aux incendies décerne des prix pour les années de service lorsque des candidatures sont reçues et que les données qu'elles contiennent sont vérifiées. Les prix peuvent être envoyés directement aux lauréats ou être remis à l'occasion d'une cérémonie.

En 2016, des cérémonies de remise de prix ont eu lieu dans les régions du Slave Sud, d'Inuvik et du Slave Nord.

Coordonnées

Bureau du commissaire aux incendies

Chucker Dewar, commissaire aux incendies des Territoires du Nord-Ouest

Division de la sécurité publique

Ministère des Affaires municipales et communautaires

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Téléphone : 867-767-9161, poste 21026

Télécopieur : 867-873-0260

<http://www.maca.gov.nt.ca>